SÉCURITÉ SOCIALE/FAMILLE - ARS

Allocation de Rentrée Scolaire

2021 - 2022

L'embellie de la rentrée 2020 est bien terminée. L'augmentation exceptionnelle de 100 € n'est pas reconduite. Comme si la situation n'était pas assez difficile pour trop de familles, des députés de la majorité considèrent que cette allocation n'est pas utilisée pour le bien-être des enfants. Ça suffit de ce mépris vis-àvis des plus précaires, au lieu d'agir contre les inégalités. le but de la Sécurité Sociale, c'est la Solidarité. Agissons pour son développement.

- L'ARS est versée par la CAF à partir du 17 août en une seule fois pour les enfants de 6 à 16 ans, automatiquement si vous touchez déjà une prestation sociale, sinon s'adresser à sa CAF, ou faire «caf.fr» rubrique "s'informer sur les aides, Enfance et jeunesse".
- Pour les enfants, de 16 à 18 ans, le versement intervient automatiquement si vous avez déclaré la scolarité de votre enfant à la CAF.
- Rappelons que l'ARS est cumulable avec les allocations de scolarité parfois versées par l'employeur ou le CE.
- Il faut avoir eu en 2019 (année n-2), des ressources inférieures à un seuil qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

L'allocation de rentrée scolaire est fixée à :

- 370,31 € pour les enfants de 6 à 10 ans,
- 390,74 € pour les 11 à 14 ans,
- 404,28 € pour les 15 à 18 ans.

Il peut y avoir une allocation dégressive si il y a un dépassement léger des conditions de ressources.

Nombre d'enfants à charges	Revenus nets année 2018 à ne pas dépasser (Euros)
1 enfant	25 319
2 enfants	31 162
3 enfants	37 005
Par enfant supplémentaire	5 843



La CGT revendique l'ARS pour tous les enfants scolarisés jusqu'à 20 ans 500 €uros en primaire / 750 €uros au collège 1.000 €uros au lycée / 1.500 €uros pour les études supérieures

LA CGT DEMANDE L'AUGMENTATION DES PRESTATIONS
FAMILIALES ET SOCIALES POUR RENFORCER
LE POUVOIR D'ACHAT DES FAMILLES